

**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Tribunal de commerce de Charleroi

ENTRE LE

27 NOV. 2013

Le Greffier

Greffe

Réservé
au
Moniteur
belge

***13183620***

N° d'entreprise : 0870-665-763

Dénomination

(en entier) : **PRIEUR**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE**Siège : **RUE THOMAS BONEHILL 39B - 6030 CHARLEROI**

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : FUSION PAR ABSORPTION

Projet d'acte de fusion

Conformément aux dispositions reprises dans les lois coordonnées sur les sociétés commerciales, nous avons pour obligation d'établir un rapport relatif à un projet de fusion.

Ce rapport est destiné à être déposé au Greffe du Tribunal dont le siège social dépend la société, 6 semaines préalablement à l'acte de fusion proprement dit.

Ainsi, il est envisagé la fusion par réunion de tous les titres en une seule main de la SA DAVEX par la SPRL PRIEUR.

Voici les points caractéristiques qui suivent :

//

La société absorbante est le SPRL PRIEUR

Forme : société privée à responsabilité limitée

Dénomination : Prieur

Siège social : Rue Thomas Bonehill, 39B – 6030 Charleroi

Objet :

La société a pour objet l'étude, l'expertise, le développement de véhicules automoteurs, de matériel roulant et industriel, l'étude de la pollution, ainsi que tous les conseils et travaux techniques tant en Belgique qu'à l'étranger.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou de nature à en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser à des groupements, associations ou syndicats.

Ces énumérations sont énonciatives et non limitatives et doivent être entendues dans leur sens le plus large.

Elle peut agir pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger.

La société a aussi pour objet la réalisation, pour son compte propre, de toutes opérations foncières et immobilières et notamment :

-L'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la démolition, la transformation, l'exploitation, la location et la gérance de tous immeubles bâtis, meublés ou non ;

-L'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/12/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Elle peut donner à bail ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers en tout ou en partie.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

N° de TVA : 0870-665-763

N° BCE : BE 0870-665-763

La société absorbée est la SA DAVEX

Forme : société anonyme

Dénomination : Bureau d'expertise G. Dave – Davex

Siège social : Square d'Hougoumont, 59 -1420 Braine l'Alleud

Objet :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour elle-même que pour compte d'autrui, l'exploitation d'un bureau d'expertises automobiles et/ou tous autres genres de véhicules, machines, matériels et/ou toutes autres expertises généralement quelconques telles que travaux d'expertises mobilières, immobilières et financières, intermédiaire commercial, affaires immobilières ainsi que toutes opérations générales quelconques se rapportant aux travaux d'expertises en général.

Elle peut participer, en outre, de toute manière, à toutes exploitations ou entreprises se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

N° de TVA : 0434-037-881

N° BCE : BE 0447-037-881

II/

Rapport d'échange

Il n'y en a pas puisqu'il s'agit d'une fusion par réunion de tous les titres en une seule main.

Motivation de la fusion

Les deux sociétés ont une activité similaire et complémentaire, la fusion apportera une réduction des frais de fonctionnement.

Dès lors, les bénéfices générés par cette fusion permettront de promouvoir une place de leader sur le marché.

Prise d'effet

1er juillet 2013

Droits particuliers

Sans objet

Emoluments

Il n'y a pas d'émoluments spéciaux attribués aux réviseurs ou expert-comptable puisqu'il n'y a pas de rapport de ce type.

Avantages

Il convient de stipuler qu'il n'y a aucun avantage particulier attribué aux membres des organes de l'administration des sociétés appelées à fusionner.

Cependant, le conseil de gérance ainsi que le conseil de l'administration de la société absorbée s'engagent à effectuer les formalités de dépôt auprès du greffe dont ils dépendent et cela, six semaines au plus tard avant l'acte de fusion, permettant dès lors à tout tiers intéressé, du fait de la publication, de faire valoir ses droits

JL Prieur

Gérant